CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CHOIX SOLIDAIRE

Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social : 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.
429 956 071 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social le 20 avril 2007 à 14 h 30 sur 1ère convocation et, à défaut de quorum, le 27 avril 2007 à 14 h 30 sur 2ème convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du conseil d'administration
— Modification des statuts pour mise en conformité avec les derniers statuts-types édictés par l'Autorité des Marchés Financiers
— Pouvoirs

Projet de résolutions

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de modifier les statuts comme suit :

> Article 2 – Objet
L'alinéa 1 est remplacé par « Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts. »
L'alinéa 2 est supprimé.
> Article 3 - Dénomination
L'alinéa unique est remplacé par les termes « La société a pour dénomination CHOIX SOLIDAIRE, accompagnée ou non du terme « SICAV » ».
> Article 7 – Variations du capital.
L'alinéa 2 est supprimé.
> Article 8 – Émissions, rachat des actions
Les deux premiers alinéas sont supprimés et remplacés par l'alinéa suivant :
« Les actions et parts d'OPCVM sont émises à tout moment à la demande des actionnaires et des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription. »
Les termes « la notice d'information » figurant au deuxième alinéa sont remplacés par « le prospectus simplifié et la note détaillée ».
Il est inséré à la fin de l'article, l'alinéa suivant :
« Il peut être prévu des conditions de souscription minimale d'actions de la SICAV selon des modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée. »
> Article 9 – Calcul de la valeur liquidative
Le premier alinéa est remplacé par les termes « Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans la note détaillée du prospectus complet. »
Les alinéas suivants sont supprimés.
> L'article 23 est dorénavant nommé « Le prospectus simplifié et la note détaillée ».

Deuxième résolution . — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Le rapport du conseil d'administration est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sera adressé gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.
Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.
Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège social de la société Ecofi INVESTISSEMENTS, 48 rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier). Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée.
Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société Ecofi INVESTISSEMENTS puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.
Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0701891